

Questions fréquentes

Je suis nouvel arrivant sur une commune, que dois-je faire ?

Il vous faut vous identifier auprès de la mairie de votre commune. La mairie transmettra à TDL votre nom, prénom et numéro de téléphone pour programmer une intervention de l'ambassadrice du tri afin de vous expliquer le fonctionnement de la collecte et des déchèteries.

On m'a volé ou j'ai perdu ma caissette, comment en obtenir une nouvelle ?

Il faut que vous alliez au siège de la collectivité, 73 Avenue de la Fontasse 31290 Villefranche de Lauragais, pour remplir un formulaire et obtenir votre nouvelle caissette.

Mon bac est dégradé, j'ai besoin d'un bac supplémentaire ou un de plus grande capacité ?

Rendez-vous dans votre mairie qui traitera votre demande. Terres du Lauragais au département environnement déchets qui se chargera de changer votre bac ou de vous en ajouter un nouveau.

J'ai besoin de me débarrasser de mes encombrants ou je souhaite signaler un dépôt sauvage ?

il faut que les encombrants soient apportées en déchetterie, pas de ramassage prévue sur les communes gérées en régie par TDL. Les dépôts sauvages sur la voie publique est interdite.

Pourquoi vous n'avez pas reçu la facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'année 2019 ?

Le 24 septembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes des Terres du Lauragais par délibération **DL2018_209 a institué la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** régime de droit commun pour les communautés de communes à fiscalité propre afin d'harmoniser le mode de financement du service de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2019.

La TEOM figure dans l'avis d'imposition à la taxe foncière sous l'appellation « Taxe ordures ménagères ».

Elle est payée en même temps que la taxe foncière : son montant figure sur le même avis d'imposition et les propriétaires redevables s'acquittent des deux impôts locaux avec un seul paiement.

Le prélèvement mensuel, il est conseillé de se rapprocher du **Centre des Finances Publiques** afin de faire augmenter son échéancier de la part estimative mensuelle correspondante à la TEOM. Si cette démarche n'a pas été faite en 2019, vous aurez à payer la régularisation de foncier et de Teom en novembre et décembre 2019. A compter de 2020, la mise à jour de la mensualisation sera faite par le service des impôts. Pour de plus amples

informations vous pouvez contacter le centre des finances de Villefranche de Lauragais **05 61 81 62 21**